



Extrait du registre des délibérations du Comité syndical SCOT
Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical Scot légalement convoqué le 26 septembre 2016, s'est réuni à la Chambre des métiers et de l'artisanat à COUTANCES, sous la présidence de Monsieur Jacky BIDOT, Président.

Nombre de délégués en exercice :	Nombre de délégués présents :	Nombre de délégués ayant donné pouvoir :	Nombre de délégués participant au vote :
45	32	2	34

Présents :

Communauté du Bocage Coutançais : BIDOT Jacky - D'ANTERROCHES Philippe - DAVY de VIRVILLE Michel - HENNEQUIN Claude - LAMY Yves - LECLERC Patrick - LEFRANC Daniel - MARIE Agnès - MARIE Jacques - PASERO Sylvie - RIHOUEY Hubert - VAUGEOIS Philippe.

Communauté de communes de la Haye-du-Puits : AUBERT Alain - LAUNEY Jean-Paul.

Communauté de communes du canton de Lessay : CLOSET Guy - LEFORESTIER Noëlle - LEMOIGNE Henri - LOUIS Thierry - NEVEU Michel.

Communauté de communes de Montmartin-sur-Mer : BESNARD Jacky - de LAFORCADE Éric - DOYERE Joël - FAUTRAT Aurélie - RAULT Jean-Benoît.

Communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande : ALEXANDRE Gisèle - AVENEL Max - BEAUFILS Erick - CORBET Daniel - GOUX Christian LAMY Daniel.

Communauté de commune de Sèves-Taute : FEDINI Marc - LEVAVASSEUR Joëlle.

Pouvoirs :

Communauté de communes de la Haye-du-Puits : LECLERE Alain pouvoir à AUBERT Alain.

Communauté de communes de Montmartin-sur-Mer : PAISNEL Gérard pouvoir à DOYERE Joël.

Excusés :

Communauté du Bocage Coutançais : GRIEU-LECONTE Valérie - SIMON Yves

Communauté de communes du canton de Lessay : TARIN Claude.

Communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande : DUTERTRE Christian.

Communauté de commune de Sèves-Taute : HEBERT Anne.

Absents :

Communauté du Bocage Coutançais : FOURNIER Delphine - LECLERC Marc - ROMUALD Michel.

Communauté de communes du canton de Lessay : MARESCQ Roland.

Communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande : PERRODIN Jean-Pierre.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommée secrétaire de séance : LEFORESTIER Noëlle.

Invités présents :

VOGT Pierre, conseiller régional - TARTEAUT Nicolas, chargé de mission, Conseil Départemental de la Manche – HULMER Benoit, chambre d'agriculture.

Assistaient également à la réunion :

SCHMITTER Anne, directrice – DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable – HUGOT Vincent, chargé de mission développement économique, Céline GUERARD et Cécile HOLMAN, animatrices et gestionnaires LEADER – Floriane DUBOSCQ animatrice Tourisme, GROULD Adeline, chargée de mission tourisme local et communication – Solène PERSON, chargée de projet - JEHAN Alexandra, GOSSELIN Catherine, BODIN Carole, BEAUDOUIN Emmanuelle, instructrices ADS et WATEL Hervé, responsable urbanisme-Scot.

Délibération Scot 2016-12-02

OBJET : Évaluation du SCoT du Centre Manche Ouest

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest est tenu de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur depuis Février 2010, 6 ans après son approbation, notamment en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Yves LAMY, Vice-Président en charge du SCoT, qui indique qu'un premier bilan du SCoT, pré-figuratif a été produit début février 2016 qui demandait à être complété pour répondre aux exigences légales.

Le bilan complété a été réalisé par le bureau d'études AMENIS entre la fin Mai et début Novembre 2016.

Le bilan du SCoT a fait l'objet de différentes modalités de concertation :

- 3 réunions de commission SCoT qui ont eu lieu les 30 mai, 08 septembre et 17 novembre 2016,
- 1 réunion des Personnes Publiques Associées le 29 septembre 2016,
- 1 comité syndical élargi aux maires des 95 communes le 14 novembre 2016,
- 1 réunion publique le 15 novembre 2016,
- 1 exposition itinérante de six panneaux,
- 1 synthèse du bilan du SCoT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les documents « bilan du SCoT » et « synthèse du bilan du SCoT » ont été mis en ligne sur la plateforme FTP du Pays de Coutances et qu'une procédure de téléchargement a été annexée à l'envoi du dossier de séance ce qui implique que les documents sont réputés connus par les membres du Comité Syndical.

Monsieur LAMY expose ensuite les résultats de l'évaluation du SCoT du Centre Manche Ouest.

La trajectoire du territoire depuis 2010 a été mesurée par les indicateurs prévus par le SCoT en vigueur. Elle présente un bilan que l'on jugera mitigé pour la majorité des objectifs affichés.

Les effets du SCoT, approuvé en février 2010, sont en effet peu visibles encore, en raison d'une mise en compatibilité très lente des documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT en vigueur a eu le mérite de faire émerger un projet commun de territoire à l'échelle des neuf intercommunalités d'alors. On note, aujourd'hui encore, la justesse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement sur de nombreuses thématiques.

De réelles intentions ont été affichées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais le choix de ne pas être trop prescriptif dans le DOG, a atténué quelque peu la portée du document.

Cet esprit de "charte", commun à de nombreux SCoT réalisés au milieu des années 2000, explique en partie la mise en compatibilité décalée dans le temps des documents d'urbanisme communaux, mais qui s'accélère aujourd'hui.

Entre temps, outre les PLU et PLUi en cours, de nombreux travaux et études ont été réalisés au sein du territoire qui pourront donc être pris en compte (Agenda 21, SIADT, PLUi, AMI de Périers, Projet « Littoral pour demain »).

Les évolutions réglementaires depuis 2010 imposeront de facto une révision du SCoT actuel avec un approfondissement de certaines thématiques-clés ainsi qu'une révision des documents d'urbanisme locaux qui n'ont pas encore été mis en compatibilité avec le SCoT. Ce sera l'occasion de remédier certaines des insuffisances observées, en articulant ces documents entre eux.

Les différents volets de cette évaluation permettent à ce stade, et sans préjuger des choix à venir du comité syndical du SCoT, de produire une première vision hiérarchisée des enjeux principaux relatifs à la révision future du SCoT.

GÉRER LE LITTORAL DE FAÇON RÉELLEMENT INTÉGRÉE

Sur le littoral viennent se concentrer et se cristalliser de multiples pressions et conflits d'usage qu'il s'agit de régir voire d'arbitrer stratégiquement à l'échelle globale de la côte des havres. Les risques associés à l'érosion côtière et aux submersions marines imposent de mener une réflexion stratégique à moyen et long terme. Le futur document pourra s'appuyer sur la démarche parallèle de Gestion Intégrée des Zones Côtières menée par le territoire, dans laquelle s'inscrit le projet « Notre Littoral pour demain ».

ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES AGRICOLES

Compte tenu de ses conséquences potentielles sur le plan économique, environnemental, paysager ou encore urbain, la question agricole est centrale pour ce territoire. La réalisation d'un diagnostic poussé et prospectif, à l'échelle du territoire est absolument nécessaire pour pouvoir dessiner l'avenir de l'ensemble de la filière agricole, pilier de ce territoire, et l'accompagner dans ses mutations.

FAVORISER UN HABITAT ACCESSIBLE POUR TOUS

Une offre de logements, accessibles et de qualité, doit être développée en fonction des besoins et des solutions de mobilité pour les résidents moins favorisés (jeunes, ...). Le futur document pourra se donner les moyens juridiques pour être plus prescriptif que l'actuel tout en laissant une certaine souplesse aux collectivités quant à la déclinaison spatiale et/ou temporelle des objectifs définis.

PRÉCISER L'ORGANISATION URBAINE SOUHAITÉE

Il faut conserver les fondamentaux du territoire que sont les structures urbaines et paysagères qui en font l'identité. Les articulations entre les bourgs et villages littoraux et les pôles rétro littoraux méritent d'être réexaminées.

A une échelle plus large, la prise en compte des dynamiques des territoires voisins est également nécessaire.

RECONSIDÉRER LA QUESTION DES MOBILITES

La polarisation des emplois et services et le vieillissement des populations dans l'espace rural intérieur et sur le littoral, impliquent de repenser l'offre de mobilité quotidienne, notamment pour l'accès aux soins, aux commerces et aux services culturels et de loisir. Une offre complémentaire orientée vers le tourisme et les visiteurs est souhaitable pour renforcer l'attractivité globale du territoire.

REPENSER LES ESPACES POUR L'ÉCONOMIE

Point fort du SCoT en vigueur, la définition de la politique économique devra sans doute évoluer compte tenu du nouveau contexte administratif. Les zones d'activités économiques existantes du SCoT actuel arrivant à saturation, il faudra mobiliser de nouvelles réserves foncières à vocation économique, notamment pour l'artisanat, dans des espaces d'articulation entre les pôles littoraux et l'intérieur. Il faudra tenir compte également des nouvelles modalités de travail, plus nomades et connectées.

ARTICULER UN DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PRESERVATION DES MILIEUX

La performance environnementale du territoire doit encore être améliorée notamment sur la question de la qualité des eaux de surface, littorales et estuariennes. Par ailleurs, les exigences légales sur le contenu des documents d'urbanisme sur ce sujet se sont fortement accrues depuis 2010. La révision du SCoT sera l'occasion d'articuler les objectifs de préservation des milieux et des paysages avec celui du développement économique en y intégrant la filière agricole dans son ensemble.

La procédure technique d'évaluation du SCoT étant achevée, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- PRENDRE ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Centre Manche Ouest ;
- PRÉCISER, au vu de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Centre Manche Ouest, qu'il devra faire l'objet d'une révision sur son périmètre en tenant compte des évolutions réglementaires et territoriales ;
- SPÉCIFIER que « l'analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L104-6 du code de l'urbanisme » ;
- INDIQUER que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et au sein des Communautés de communes et des mairies membres), d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

Ayant entendu les exposés du Président et du Vice-Président en charge du SCoT,

Vu l'avis favorable de la Commission SCoT du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Comité Syndical SCoT,

- PREND ACTE de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Centre Manche Ouest ;
- PRÉCISE, au vu de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Centre Manche Ouest, que celui-ci fera l'objet d'une révision sur son périmètre en tenant compte des évolutions réglementaires et territoriales ;
- SPÉCIFIE que l'analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et au sein des Communautés de communes et des mairies membres), d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,
JACKY BIDOT

